

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/06/24	CV-24.291	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE**

DL-LJ  
PL

**NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE**

**Société JEHAN COUVERTURE  
5 Le Chesnay  
61100 SAINT-PAUL**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande déposée en Mairie le 27 juin 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer un échafaudage,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de cette installation,

**ARRETE**

**\*\*\***

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**DU VENDREDI 28 JUIIN AU JEUDI 4 JUILLET 2024, l'entreprise JEHAN COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, AU DROIT DU 46 RUE DE LA BOULE, afin de réaliser des travaux de zinguerie et réparation de couverture.**

**ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone dédiée à l'installation de l'échafaudage un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/06/24	CV-24.291	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 3- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**3.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**3.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**4.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**4.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**4.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

### **ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

### **ARTICLE 6 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **ARTICLE 8 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

### **ARTICLE 10 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur les lieux, par les soins du bénéficiaire.

### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/06/24	CV-24.291	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

**ARTICLE 12 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**



**Jacques DUPERRON**

Diffusion le : 28 JUIN 2024	
Requéant – <a href="mailto:jehan.couverture@gmail.com">jehan.couverture@gmail.com</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

